

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 24 Octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	----	OISLY	JOLY Florence
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OUCHAMPS	SIMON André
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain
	DANGER Marie-Claire	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHEMERY	CHARLES Françoise	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
CHOUSSY	----		TROTIGNON Xavier
CONTRES	BRAULT Jean-Luc		---
	DELORD Martine		----
	----	SAINT-ROMAIN/CHER	----
	COLLIN Guillaume	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SEIGY	BOIRE Jacky
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FEINGS	MICHOT Karine		LATOUR Martine
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric		MARGOTTIN Gérard
FRESNES	RILLET Patricia (<i>suppléante</i>)		COCHETON Stella
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		----
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		----
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard
MEHERS	CHARBONNIER François		DELALANDE Anne-Marie
MEUSNES	SINSON Daniel	THENAY	----
NOYERS/CHER	SARTORI Philippe	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	LELIEVRE Jean-Jacques		
	BOUHIER Sylvie		

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry – CONTRES : Mme MARILLEAU Isabelle – FRESNES : M. DYE Jean-Marie – SAINT/AIGNAN : Mme ROLAND Stéphanie – Mme GOMES Zita – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : M. BERNARD Bruno - Mme BOYER Danielle – THENAY : M. ROINSOLLE Daniel –

Absents ayant donné procuration : Mme MARILLEAU Isabelle à M. COLLIN Guillaume
Mme ROLAND Stéphanie à M. TROTIGNON Xavier
Mme GOMES Zita à M. SAUQUET Claude
M. BERNARD Bruno à M. MONCHET Francis
Mme. BOYER Danielle à Mme COCHETON Stella
M. ROINSOLLE Daniel à Mme PENNEQUIN Elisabeth

Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il sollicite ensuite les élus pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant :

- ✚ Logements sociaux Rue de la plaine à Contres – Attribution d'une subvention au bailleur social 3F IMMOBILIERE CENTRE LOIRE

Le Conseil approuve à l'unanimité cet ajout.

Puis, le Président donne la parole à Monsieur Bernard PILLEFER, Président du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Loir-et-Cher Numérique assisté de Monsieur Cédric BELLAN, Directeur du SMO, sur les évolutions de périmètres intervenues depuis la réalisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Après présentation du PowerPoint ci-annexé, Monsieur Bernard PILLEFER donne la parole aux élus pour répondre à leurs éventuelles interrogations sur le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur le territoire communautaire.

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances, élue communautaire de la commune de Couddes, s'interroge sur le fait que le nombre de prises inéligibles à 10 Mbit/s dans sa commune mais également sur la commune de Choussy ne diminuent pas contrairement aux autres communes du territoire. Monsieur Cédric BELLAN précise que cela évoluera en passant par la réduction des zones d'inclusion numérique grâce à la couverture satellitaire (technologie WIFI). Tous les travaux permettant les nouvelles « montée en débit » seront confiés à un délégataire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public dans lequel l'engagement sera pris de couvrir correctement toutes les zones du Loir-et-Cher.

Suite aux précisions demandées par Monsieur Francis MONCHET, élu communautaire et maire de la Commune de Selles-sur-Cher, Monsieur Cédric BELLAN lui indique que sa Commune ne figure pas sur certaines cartes présentées sur le PowerPoint car la fibre était déjà prévue sur le schéma initial et qu'un planning précis détaillant la situation par commune sera établi ultérieurement.

Monsieur Alain GOUTX, élu communautaire et maire de la Commune de Pouillé, remercie vivement Monsieur Bernard PILLEFER et Monsieur Cédric BELLAN pour le travail accompli par le SMO sur sa commune, évitant ainsi de connaître une fracture numérique. Puis il évoque les difficultés rencontrées pour l'installation d'une armoire de raccordement à la fibre face à la réglementation en vigueur. Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings, après avoir remercié le Syndicat Mixte Ouvert de Loir-et-Cher, d'une part pour l'augmentation en haut débit et pour la création de 139 lignes sur sa commune, précise également que pour l'installation de nouvelles armoires, tous les opérateurs ne sont pas représentés. Face à cette problématique, Monsieur Bernard PILLEFER indique aux élus que les armoires sont dimensionnées pour accueillir l'ensemble des opérateurs présents sur le marché. Monsieur Daniel SINSON, élu communautaire et maire de la Commune de Meusnes, souligne que c'est en effet une simple question de volonté de la part des opérateurs de s'implanter ou non sur le territoire.

Puis Madame Martine DELORD, Vice-Présidente, élue communautaire de Contres, interroge Monsieur Bernard PILLEFER et Monsieur Cédric BELLAN sur le coût du raccordement à la fibre pour les particuliers. Monsieur Cédric BELLAN lui indique qu'il faut prévoir 150 € de frais de raccordement et 40 à 45 € de frais d'abonnement.

Le Président remercie Monsieur Bernard PILLEFER et Monsieur Cédric BELLAN pour leur présentation et passe ensuite à la présentation des dossiers sur lesquels il est demandé au Conseil de se prononcer.

Le Conseil délibère sur les affaires suivantes :

Développement économique

1. VENTE DES PARCELLES A83-84-87-88-91-92-93-100-499-502 SISES AU LIEU-DIT LE MENEUIL A FRESNES A LA SCI CNP SAUGER

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 4 octobre 2012, l'ex-Communauté de Communes du Controis a sollicité la signature d'une convention cadre de gestion de patrimoine foncier agricole avec la SAFER du Centre pour une durée de 6 ans et ce à compter du 1^{er} novembre 2012 permettant à Monsieur SAUGER de bénéficier d'un bail temporaire jusqu'à la fin de l'année 2016. Ce bail temporaire dit « SAFER » a été établi depuis le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de quatre (4) années, avec la SARL Pépinières SAUGER, représentée par Monsieur Philippe SAUGER, domicilié 4 rue des Touches à FRESNES (41700) pour la mise à disposition des parcelles suivantes situées sur la commune de FRESNES :

<i>Lieu-dit</i>	<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Surface Ha a ca</i>
Le Meneuil	A	83	22 80
	A	84	21 80
	A	87	35 00
	A	88	60 00
	A	91	1 36 60
	A	92	5 04 60
	A	93	78 00
	A	100	56 08
	A	499	83 54
	A	502	41 06
Total			10 39 48

En outre, dans le cadre des compensations foncières agricoles de Monsieur SAUGER, il a été convenu que ce dernier devienne propriétaire des parcelles compensatrices dont le prix de rachat à la Communauté est fixé à un prix moyen de 0,30 € du m² afin de ne pas déstabiliser le marché foncier agricole. Ce bail arrivant à échéance au 31/12/2016 et conformément aux engagements pris, l'exploitant doit se porter acquéreur d'ici la fin 2016 de l'ensemble des parcelles, pour un prix agricole fixé sur la base de 3 000 € l'hectare. Dans ce cadre, le gérant Monsieur Philippe SAUGER a avisé la Communauté le 9 septembre 2016 de son souhait d'acquérir ces parcelles au nom de la SCI CNP SAUGER créée le 29 juillet dernier.

- **Vu** la Convention cadre de Gestion de Patrimoine Foncier Agricole conclue avec la SAFER le 23 janvier 2013, et notamment son annexe n°3 en date du 16 juillet 2013 ;
- **Vu** le bail « SAFER » signé avec la SARL Pépinières SAUGER, en date du 05 juillet 2013 ;
- **Considérant** les engagements pris par chacune des parties dans le cadre des compensations foncières agricoles ;
- **Considérant** la demande d'acquisition faite par Monsieur Philippe SAUGER gérant de la SCI CNP SAUGER, sise 1 rue du Petit Bois Favras à FEINGS (41120).

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles A 83-84-87-88-91-92-93-100-499-502 sises au lieu-dit le Meneuil à FRESNES à la SCI CNP SAUGER sise 1, rue du Petit Bois Favras à FEINGS (41120) représentée par Monsieur Philippe SAUGER d'une superficie totale de 10 ha 39 ca 48 ca moyennant le prix de 31 185 € (trente et un mille cent quatre-vingt-cinq euros). Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à cette affaire.

2. TRANSACTIONS FONCIERES – ZONE D'ACTIVITES DE CHEMERY

2.1 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZK N°2 SITUEE AU LIEU-DIT « LES MALABRIS » A CHEMERY

Le Président expose au Conseil communautaire que la parcelle cadastrée section ZK n°2, d'une superficie de 10 722 m² supportant un verger et une surface bâtie de 50 m² appartenant à Monsieur David AUGIS et Madame Vanessa AUGIS et située au lieu-dit « Les Malabris » à Chémery, est proposée à la vente au prix de 40 000 euros. Afin de poursuivre le développement économique du territoire, il propose au Conseil de l'acquérir et ainsi d'accroître la réserve foncière de la Communauté pour permettre l'extension de la zone d'activités.

- **Vu** l'avis du Service des domaines en date du 06 octobre 2016 ;
 - **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZK n°2, d'une superficie de 10 722 m² supportant un verger et une surface bâtie de 50 m² appartenant à Monsieur David AUGIS et Madame Vanessa AUGIS et située au lieu-dit « Les Malabris » à Chémery moyennant le prix de 40 000 euros (quarante mille euros).

2.2 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZC N°113 SITUEE AU LIEU-DIT « SAINT MARTIN » A CHEMERY

Le Président expose au Conseil communautaire que la parcelle cadastrée section ZC n°113, d'une superficie de 9 412 m² appartenant à Monsieur Gabriel HENAULT et située au lieu-dit « Saint Martin » à Chémery, est proposée à la vente au prix de 9 000 euros. Afin de poursuivre le développement économique du territoire, il propose au Conseil de l'acquérir afin de l'échanger avec un terrain d'une valeur identique en vue de la création d'un giratoire permettant de desservir la zone d'activités de Chémery.

- **Vu** l'avis du Service des domaines en date du 06 octobre 2016 ;
 - **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZC n°113 d'une superficie de 9 412 m² appartenant à Monsieur Gabriel HENAULT et située au lieu-dit « Saint Martin » à Chémery moyennant le prix de 9 000 euros (neuf mille euros) afin de l'échanger avec un terrain d'une valeur identique en vue de la création d'un giratoire permettant de desservir la zone d'activités de Chémery.

2.3 TRANSACTION D'ECHANGE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZC N°113 SITUEE AU LIEU-DIT « SAINT MARTIN » A CHEMERY AVEC LE TERRAIN CADASTRE SECTION ZI N°1 APPARTENANT A LA SCI CHATEAU DE CHEMERY ET SITUE AU LIEU-DIT « LES MALABRIS » A CHEMERY

Le Président propose donc ensuite au Conseil communautaire de procéder à l'échange de la parcelle ZC N° 113 avec la parcelle cadastrée section ZI n°1 d'une superficie de 9 903 m² appartenant à la SCI CHATEAU DE CHEMERY et située au lieu-dit « Les Malabris » à Chémery. Ces deux parcelles ont été estimées par le Service des domaines à la somme de 9 000 €.

- **Vu** l'avis du Service des domaines en date du 6 octobre 2016 pour la parcelle ZC n° 113 et en date du 13 octobre 2016 pour la parcelle ZI n°1 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'échanger la parcelle cadastrée section ZC n°113 d'une superficie de 9 412 m² située au lieu-dit « Saint Martin » à Chémery avec la parcelle cadastrée section ZI n°1 d'une superficie de 9 903 m², appartenant à la SCI CHATEAU DE CHEMERY sise au lieu-dit « Les Malabris » à Chémery, d'une valeur identique soit 9 000 €, en vue de créer un giratoire afin de desservir la zone d'activités de Chémery.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé pour ces 3 dossiers relatifs aux transactions foncières à réaliser sur la zone d'activités de Chémery à signer tous actes et pièces afférents à cette affaire.

3. CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX « VOIE DOULAIN » SUR LA COMMUNE DE CONTRES

Le Président expose que dans le cadre de sa compétence « Développement économique » et notamment « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire », la Communauté de communes envisage l'élargissement de la Voie « Doulain » située dans la zone industrielle des Barreliers à Contres. Dans ce cadre, la commune de Contres doit organiser les travaux de création du réseau d'assainissement et de réfection de voirie liés à cet aménagement. Afin de faciliter la coordination du chantier et permettre la bonne réalisation des travaux, il conviendrait que ces travaux soient lancés et menés concomitamment. En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, il convient de mettre en place une procédure de conventionnement pour les transferts provisoires de la maîtrise d'ouvrage en répartissant les travaux entre les collectivités suivant leur domaine de compétences. A cet effet, il convient de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération. Aussi, le Président soumet au Conseil communautaire cette proposition de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis et la commune de Contres matérialisé par la signature d'une Convention fixant les engagements de chacune et notamment le périmètre d'intervention de la Communauté et le montant des charges qui seront supportées par les deux parties. Le Président donne lecture du projet de Convention et précise que les travaux seront répartis comme suit :

TRAVAUX	FINANCEMENTS
Elargissement Voie Doulain – de la rue des entrepreneurs jusqu'à la limite de la parcelle cadastrée BR 169 : Travaux de continuation du réseau d'assainissement, création d'une voirie lourde, création des réseaux EDF – France Telecom – Eclairage Public Montant prévisionnel des travaux : 150 000,00 € HT soit 180 000,00 € TTC Montant des honoraires du maître d'œuvre : 5,50 % du montant des travaux (estimés à 8 250,00 € HT soit 9 900,00 € TTC).	Communauté de communes Val-de-Cher-Controis
Opération Voie Doulain – de la parcelle cadastrée BR n°169 à la RD 102 Travaux de création d'un réseau d'assainissement, réfection de voirie suite aux travaux. Montant prévisionnel des travaux : 115 000,00 € HT – 138 000,00 € TTC Montant des honoraires du maître d'œuvre : 5,50 % du montant des travaux (estimés à 6 325,00 € HT soit 7 590,00 € TTC).	Commune de Contres

Monsieur le Président souligne que le suivi des travaux reste à la charge de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis.

- **Vu** le projet de Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération « Voie Doulain » à Contres au profit de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis ci-annexé ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération « Voie Doulain » située sur la Commune de Contres au profit de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis et précise que cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sera effective jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement des travaux et après apurement des comptes et des réclamations éventuelles d'entreprises. Monsieur le Président est autorisé à signer ladite Convention avec la commune de Contres

4. LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE LA PLAINE A CONTRES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BAILLEUR SOCIAL 3F IMMOBILIERE CENTRE LOIRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence logement social, le Conseil a approuvé à l'unanimité lors de la séance communautaire du 27 juin 2016, les modalités d'exercice cette compétence. Il a été ainsi décidé que l'intervention de la Communauté se faisait soit par une mise à disposition de terrain soit par une participation financière plafonnée suivant le type de logement. Dans ce cadre, la Société 3F, Immobilière Centre Loire sise 7 Rue Latham, 41000 BLOIS, a déposé le 21 octobre 2016, une demande de subvention pour la construction de 8 logements individuels rue de la plaine à Contres, lotissement Bellevue, comprenant 4 logements PLUS et 4 logements PLA-I. Le coût total de l'opération est estimé à 1 148 280 €, subventionnable à hauteur de 20 000 € par l'Etat et de 20 000 € par le Département de Loir-et-Cher, 957 452 € par un prêt personnel, et 114 828 € par des fonds propres. La demande de subvention auprès de la Communauté est donc fixée à la somme de 36 000 € se décomposant comme suit : 4 logements T5 : 5 000 €, 4 logements T4 : 4 000 €.

-Vu la délibération N° 27J16-8 adoptée en séance communautaire du 27 juin 2016,

-Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération en date du 21 octobre 2016 présenté par la Société 3F, Immobilière Centre Loire

-**Considérant** la nécessité de poursuivre la politique d'implantation de logements sociaux engagée sur le territoire,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 36 000 € à la Société 3F, Immobilière Centre Loire sise 7 Rue Latham, 41000 BLOIS, pour la construction de 8 logements sociaux individuels dont 4 logements T5 et 4 logements T4, rue de la Plaine à CONTRES, Lotissement Bellevue. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents afférents à ce dossier.

Protection et mise en valeur de l'environnement

5. SPANC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LES CONTROLES DE CONCEPTION ET DE REALISATION 2017

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de son 10^{ème} programme 2013-2018, apporte une aide financière pour la réalisation des contrôles de conception et de réalisation des systèmes d'assainissement non collectif neufs et/ou à réhabiliter, afin d'avoir des ouvrages bien conçus, bien dimensionnés et avec un bon fonctionnement.

A l'examen du coût des interventions et des prestations du SPANC, Monsieur le Président propose de présenter une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de 2017, subvention qui sera définie par le nombre de dossiers traités.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de 2017 dans le cadre de son 10^{ème} programme 2013-2018 pour la réalisation des contrôles de conception et de réalisation des systèmes d'assainissement non collectif neufs et/ou à réhabiliter et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tous actes et pièces.

Avant de passer au dossier suivant, Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings, prend la parole et souligne le professionnalisme du service assainissement de la Communauté.

Culture

6. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE - FESTIVAL VENTS D'AUTOMNE 2016

Dans le cadre des actions culturelles visant à l'animation du territoire, l'école de Musique communautaire sise à Contres, organise pour la 4^{ème} année consécutive un festival « Vents d'automne » les 12 et 13 novembre 2016. Deux orchestres se produiront cette année à la salle des fêtes de Selles-sur-Cher : « les Bons Becs », le samedi 12 novembre 2016 à 20 h 30, et l'orchestre d'harmonie de la Région Centre, le dimanche 13 novembre 2016 à 17 h 00.

6.1 TARIFICATION CONCERTS

Il revient au Conseil de délibérer dans un premier temps sur la fixation des tarifs d'entrée à ce festival.

- **Considérant** que cette animation culturelle proposée apporte une plus-value pour l'attrait culturel du territoire,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission développement culturel du 18 octobre 2016,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, fixe les tarifs du festival « Vents d'automne » des 12 et 13 novembre 2016, comme suit : 8 € pour les adultes et 4 € pour les moins de 18 ans par concert.

6.2 TARIFICATION STAGE MASTER CLASS CLARINETTE

Pendant ce festival, Monsieur Florent HEAU, soliste international et membre de l'ensemble de clarinettes « les Bons Becs », propose un stage à partir du thème «Brazil» le samedi 12 novembre 2016 aux élèves de l'ensemble du territoire Val de Cher-Controis de 2ème année de clarinette, accompagnés de leurs professeurs. Il convient de délibérer dans un second temps pour fixer le tarif du stage susvisé.

- **Considérant** que la clarinette est un instrument à vent qui possède le registre de notes le plus large, tenant à ce titre une place importante au centre des orchestres d'harmonie,
- **Considérant** que ce stage favorise la rencontre des clarinettes des écoles du territoire communautaire et un orchestre de la Région
- **Vu** l'avis favorable de la Commission développement culturel du 18 octobre 2016,
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, fixe le tarif du stage clarinette du samedi 12 novembre 2016, ouvert aux élèves de l'ensemble du territoire Val de Cher-Controis de 2ème année de clarinette accompagnés de leurs professeurs, comme suit : 15 € pour la journée comprenant un repas et l'entrée au concert du soir.

Pour ces deux dossiers, Monsieur le Vice-Président, en charge du développement culturel, est autorisé à signer tous actes nécessaires y afférant.

Enfance Jeunesse

7. COMMISSION CONCESSION – GESTION MICRO-CRÈCHE DE SELLES-SUR-CHER – ELECTION

Le Président expose à l'Assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession de service public ayant pour objet la gestion de la future micro-crèche, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de : l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la Commission ; et de cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) peuvent également siéger à la Commission avec voix consultative, s'ils y sont invités par le Président de la Commission ;
- Que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la Commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les conditions précisées par la délibération n°12S16-8-12 en date du 12 septembre 2016 et conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que la liste des candidats qui se sont fait connaître est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Zita GOMES	Madame Karine MICHOT
Madame Elisabeth PENNEQUIN	Monsieur Alain GOUTX
Madame Martine DELORD	Monsieur Jean-Pierre EPIAIS
Madame Anne-Marie COLONNA	Monsieur Pierre JULIEN
Monsieur Francis MONCHET	Monsieur Jean-Marie DYE

- **Vu** l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres à la Commission concession

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de procéder à l'élection de la Commission « concession micro-crèche » de Selles-sur-Cher comme susvisé.

8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES POINTS INFORMATION JEUNESSE (PIJ) COMMUNAUTAIRES

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'Information Jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

Les Points information Jeunesse communautaires (PIJ) situés à Contres, Noyers-sur-Cher et Selles-sur-Cher assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes, fixées par la Charte européenne de l'information Jeunesse :

- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie ;
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité ;
- L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances ;
- L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée ;
- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne ;
- L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune ;
- L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune ;
- L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés ;

La labellisation des PIJ auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) atteste de la qualité d'accueil d'information et d'accompagnement dispensée dans ces différents lieux. Dans ce cadre, il convient de renouveler la Convention relative au fonctionnement des Points Information Jeunesse (PIJ) communautaires pour la période 2016-2018.

- **Vu** le décret n° 94-169 du 25 février 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports, et notamment ses articles 2-6° et 5-5°,
- **Vu** la charte européenne de l'information jeunesse du 20 mars 2001,
- **Vu** l'instruction jeunesse et sports n° 01-188 JS du 18 octobre 2001 relative à l'information jeunesse,
- **Vu** le Décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- **Considérant** que l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement individuel,
- **Considérant** qu'il convient en conséquence de renouveler la labellisation des Points Information Jeunesse situés sur le territoire communautaire,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président à demander le renouvellement de la labellisation des Points Information Jeunesse Communautaires auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) pour la période 2016-2018 et dans ce cadre à signer la convention relative au fonctionnement des Points Information Jeunesse situés sur le territoire communautaire (Contres, Noyers-sur-Cher, Selles-sur-Cher).

Finances

9. SMIEEOM VAL DE CHER –ADJONCTION DE PROPOSITION D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX POUR L'ANNEE 2017

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis, dotée de la compétence « enlèvement et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés », a délibéré lors de sa séance communautaire du 15 janvier 2014 pour percevoir la taxe en lieu et place du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val du Cher (SMIEEOM). Concernant l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la Communauté de Communes peut proposer une liste d'entreprises à exonérer au SMIEEOM qui statue et notifie la décision aux services fiscaux. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, propose au SMIEEOM du Val du Cher d'ajouter à la liste prise lors du Conseil du 12 septembre 2016 pour l'exonération à 100% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les locaux professionnels au titre des entreprises ayant souscrit un contrat privé d'enlèvement de leurs ordures, l'usager suivant :

Commune de Chémery	Commune de Fougères-sur-Bièvre
SCI DE LA FORET BELLIER – 200 chemin de la Chevalerie – 12 rue Mathias Dardouillet – 14 rue Mathias Dardouillet	GRUPE GOYER - rue Henri Goyer

10. BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE « ERREUR MATERIELLE »

Monsieur le Président explique au Conseil que suite à une erreur matérielle lors du transfert du budget primitif du budget principal voté, et sur demande de Monsieur le Trésorier, il convient de prendre une décision modificative afin que les opérations d'investissement apparaissent en vote et non pour information.

- Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 11AV16-4-1, en date du 11 avril 2016, portant adoption du Budget Primitif Principal 2016,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 30M16-10-1, en date du 30 mai 2016, approuvant la décision modificative N°1 du Budget Primitif Principal 2016,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 12S16-14, en date du 12 septembre 2016, approuvant la décision modificative N°2 du Budget Primitif Principal 2016,
- Considérant** qu'il convient d'intégrer en section d'investissement, les articles en OPNI dans chaque opération ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative suite à une erreur matérielle du budget principal - Exercice 2016 – comme suit :

DM "erreur matérielle" Budget Principal 2016 en TTC									
Opération	Chapitre	Service	Libellé	Code	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
						Crédits	Crédits	Crédits	Crédits
						Dépenses		Recettes	
Section investissement									
					<u>Dépenses</u>				
OPNI	20			2031	Frais d'étude		26 000,00		
OPNI	20			2051	Concessions et droits similaires		25 000,00		
OPNI	204			2041412	Subv d'équipement aux Communes membres	1 200 000,00			
OPNI	204			20422	Subv d'équipement aux pers. Droit privé	400 000,00			
OPNI	21			2111	terrains nus	403 000,00			
OPNI	21			2152	Installations de voirie	20 000,00			
OPNI	21			2158	Autres installations	2 500,00			
OPNI	23			2313	Travaux construction	260 000,00			
OPNI	23			2315	Installations, matériel et outillage techniques	482 500,00			
					<u>Recettes</u>				
OPNI	13			1326					100 000,00
Ope.	201601	903	Développement économique	Dispositif "Aide à l'investissement" 2016					
		204			<u>Dépenses</u>	200 000,00			
				20422	Subventions personnes droits privés	200 000,00			
Ope.	201602	951	Tourisme général	Développement touristique 2016					
		204			<u>Dépenses</u>	300 000,00			
		204		2041412	Subventions aux communes membres	200 000,00			
				20422	Subventions personnes droits privés	100 000,00			
Ope.	201603	01	Aides aux communes	Programme d'aides aux communes 2016					
		204			<u>Dépenses</u>	1 000 000,00			
				2041412	Subventions aux communes membres	1 000 000,00			
Ope.	201604	904	Développement Economique	Voie Doulain - Elargissement					
		23			<u>Dépenses</u>	140 000,00			
				2315	Installations, matériel et outillage techniques	140 000,00			
Ope.	201605	951	Tourisme général	Cher à vélo					
		20			<u>Dépenses</u>	15 000,00			
				2051	Etudes	15 000,00			
Ope.	201606	904	Développement Economique	Acquisition terrains ZI Barreliers - Bassins de rétention					
		21			<u>Dépenses</u>	53 000,00			
				2111	Terrains	53 000,00			
Ope.	201607	904	Développement Economique	ZI NOYERS aménagements 2016					
		21			<u>Dépenses</u>	106 000,00			
				2152	Signalétique	6 000,00			
		23		2315	Aménagements des ronds points et éclairage pu	100 000,00			
Ope.	201608	904	Développement Economique	ZI CONTRES Travaux 2016					
		21			<u>Dépenses</u>	183 000,00			
				2152	Signalétique	6 000,00			
		23		2315	Aménagements et réseaux pluviales et éclairage	177 000,00			
Ope.	201609	904	Développement Economique	ZI SELLES Travaux 2016					
		21			<u>Dépenses</u>	44 000,00			
				2152	Signalétique	4 000,00			
		23		2315	Eclairage public et Aménagement	40 000,00			

Ope, 201610		904	Développement Economique	ZI ST AIGNAN Travaux 2016					
	21			2152	Signalétique	Dépenses	4 000,00		
							4 000,00		
Ope, 201611		641	Multi-accueil Contres	Bâtiment Multi-accueil et RAM de Contres - Travaux 2016					
	23			2313	Travaux	Dépenses	10 000,00		
							10 000,00		
Ope, 201612		643	Multi-accueil Selles sur Cher	Travaux aménagements bâtiment Ballan/Selles					
	23			2313	Travaux	Dépenses	100 000,00		
							100 000,00		
	13			1326	Autres établissements publics locaux	Recettes			40 000,00
	13			1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux				40 000,00
	16			1641	Emprunt				
Ope, 201613		633	RAM Selles sur Cher	Construction Relais Assistantes Maternelles Selles sur Cher					
	23			2313	Travaux	Dépenses	150 000,00		
							150 000,00		
	13			1326	Autres établissements publics locaux	Recettes			60 000,00
	13			1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux				60 000,00
	16			1641	Emprunt				
Ope, 201614		904	Développement Economique	Réserves foncières					
	21			2111	Terrains	Dépenses	350 000,00		
							350 000,00		
Ope, 201616		0202	service technique	Matériel service technique 2016					
	21			2158	Installations, matériels et outillages	Dépenses	2 500,00		
							2 500,00		
Ope, 201617		4141	Itinéraires de randonnées	Chemins de randonnée pédestre CDRP 41 - 2016					
	23			2315	Installations, matériel et outillage techniques	Dépenses	25 000,00		
							25 000,00		
Ope, 201618		810	service urbanisme	Service Urbanisme intégration des données de 14 communes - 2016					
	20			2051	Concessions et droits similaires	Dépenses	10 500,00		
							10 000,00		
	23			2315	Installations, matériel et outillage techniques		500,00		
Ope, 201619		021	assemblée Locale	Etude schéma fusion à trois EPCI					
	20			2031	frais d'étude	Dépenses	26 000,00		
							26 000,00		
Ope, 201620		72	Logements sociaux	Aide aux opération logements sociaux 2016					
	204			20422	Subventions personnes droits privés	Dépenses	100 000,00		
							100 000,00		
							2 819 000,00	2 819 000,00	100 000,00
									100 000,00

Affaires diverses

▪ **PROJET DE REGROUPEMENT DE L'ASSOCIATION AVAC ET DU CENTRE DE SEJOUR DE SAINT-AIGNAN**

Monsieur le Président indique aux élus que le projet de regroupement entre l'Association Accueil Vallée du Cher représentée par son Président Monsieur Jean-François SOMMIER et le centre de séjour de Saint-Aignan représenté par Monsieur Dominique FOURNET, pour un projet de territoire autour d'un hébergement mixte, est en cours d'études. Il invite l'ensemble des élus à réfléchir sur le sujet.

▪ **L'AVENIR DES ECOLES DU TERRITOIRE**

Monsieur Alain GOUTX élu communautaire et maire de la Commune de Pouillé, informe les élus qu'en application du rapport sur les écoles rurales remis par le sénateur Alain DURAN, les écoles communales comprenant moins de 4 classes seront fermées à l'exception écoles privées. Cette information a été donnée lors de la dernière réunion des maires ruraux de France, le 14 octobre 2016. L'objectif est de rapprocher les élèves de CM1et CM2 des collèges, et de favoriser l'épanouissement du corps enseignant en évitant les classes à plusieurs niveaux sans se soucier réellement du bien-être des enfants contraints dès lors à prendre les transports en commun pour se rendre dans d'autres écoles. Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président et maire de la Commune de Méhers partage ce sentiment et souligne que cette mesure impactera également les regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI). Dans ce cadre, il s'inquiète du devenir des communes rurales. Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la commune de Thésée, membre de l'Association des

Maires Ruraux de France, appelle à la vigilance de chacun. Il précise que le Ministre de l'Education Nationale appelle les départements à signer des «conventions de ruralité » qui ont pour but de supprimer des écoles rurales. Ces conventions sont parfois établies sans consultation des maires concernés. Il invite donc les élus à participer aux réunions- débats sur le sujet organisées par l'Association des Maire Ruraux de France, le 4 novembre 2016 à 18 h 30 à Epuisay et le 18 novembre 2016 à 18 h 30 à la Chapelle-Vendômoise. Il précise que le transfert de la compétence scolaire et périscolaire notifié dans le rapport de Monsieur Alain DURAN des communes vers les Communautés de communes y sera également abordé. Pour Monsieur Jean-Pierre EPIAIS, élu communautaire et maire de la Commune de COUFFY, l'éducation Nationale s'adapte à la loi NOTRé. Pour Monsieur Jean-Luc BRAULT, cette problématique est l'affaire de tous car il en va de l'avenir du territoire communautaire.

- **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président assurant le pilotage et le suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) indique aux élus que la 1^{ère} phase de diagnostic est achevée et que la seconde débutera vers le 15 Novembre 2016. Il rappelle que les rapports établis par le bureau d'études G2C adressés aux mairies sont consultables par tous les membres des commissions communales. Il conclut son intervention en soulignant son inquiétude sur l'avenir du PLUi si des écoles du territoire sont appelées à disparaître.

Planning

- **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Lundi 28 Novembre 2016 - 18 h 30 – Salle des fêtes de Thenay
de 18 h 30 à 19 h 00 le Conseil se déroulera à huis clos pour traiter du dossier lié à la future
fusion entre la Communauté Val de Cher-Controis et la Communauté Cher à la Loire.**

La séance levée à 20 heures 00
Contres, le 27 octobre 2016

Le Président
Jean-Luc BRAULT